



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le **05 NOV. 2015**

N/Réf : CI 0731684

à

Mesdames et Messieurs les membres
du Comité Technique Ministériel

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, a décidé de porter auprès de Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, un nouveau plan de requalification pour favoriser la promotion d'agents de la catégorie C vers la catégorie B.

Ainsi que cela a été évoqué lors de deux réunions d'un groupe de travail dédié associant les représentants de l'administration et des personnels, ce plan de requalification a vocation à se traduire par une augmentation du taux maximum de promotion interne par changement de catégorie, par examen et par liste d'aptitude.

Un accord concernant la mise en œuvre de ce plan de requalification pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 a été émis par le Cabinet de Monsieur Manuel VALLS, Premier ministre.

En pratique, les taux de promotion dans les différentes filières seront fixés comme suit, pour les quatre années concernées :

- pour la filière administrative, le taux de promotion sera fixé à 50 % de 5 % de l'effectif du corps d'accueil (au lieu de 20 % selon le dispositif actuel) : la mise en œuvre de ce taux devrait permettre de promouvoir annuellement dans le corps des Secrétaires Administratifs 82 agents (au lieu de 32 actuellement), soit un total de 200 nominations supplémentaires sur 4 ans ;

.../...

- pour la filière formation-recherche, le taux de promotion sera fixé à 50 % de 5 % de l'effectif du corps d'accueil (au lieu de 20 % selon le dispositif actuel) : la mise en œuvre de ce taux devrait permettre de promouvoir annuellement dans le corps des Techniciens de Formation et de Recherche 22 agents (au lieu de 9 actuellement), soit un total de 52 nominations supplémentaires sur 4 ans ;

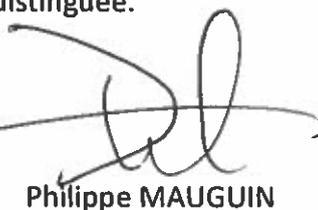
- pour la filière technique, le taux de promotion sera fixé à 30 % de 5 % de l'effectif du corps d'accueil (au lieu de 20 % selon le dispositif actuel) : la mise en œuvre de ce taux devrait permettre de promouvoir annuellement dans le corps des Techniciens Supérieurs 83 agents (au lieu de 55 actuellement), soit un total de 112 nominations supplémentaires sur 4 ans.

Je vous précise que ces nominations supplémentaires se traduiront par une augmentation du nombre de postes offerts aux examens professionnels, ainsi que du nombre de postes proposés par liste d'aptitude.

Dans l'immédiat, pour ce qui concerne l'année 2015, les promotions complémentaires feront l'objet d'un examen lors des réunions des Commissions Administratives Paritaires qui se tiendront cet automne.

J'ai tenu à porter ces éléments à votre connaissance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,



Philippe MAUGUIN